

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/41 du 28 septembre 2023

Arrêté portant fermeture temporaire du parcours de glisse universel

Le Maire de la commune de Rouillon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 2212-1 à 2213-5 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande présentée par M. Richard MAUDET de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE LE MANS en vue d'effectuer la reprise du revêtement du parcours de glisse

CONSIDERANT l'état de dégradation du parcours de glisse universel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'effectuer des travaux de remise en état, d'ordonner la fermeture du parcours de glisse universel,

ARRETE

Article 1er :

L'accès au parcours de glisse universel sera temporairement fermé au public **du 09 au 20 octobre 2023.**

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE NANTES

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Richard MAUDET de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE LE MANS

En mairie,
le 28 septembre 2023

Le Maire,
Laurent PARIS

